Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-217402205-20260922-2026DELIB133-DE

REIGNIER ESERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB133 PLANTATION DE LA PARCELLE FORESTIÈRE 7 À VURET : CONVENTION FINANCIÈRE ET D'AUTORISATION D'INTERVENTION AVEC L'ONF

8.8 Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la révision de l'aménagement de la forêt communale établie par l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2025-2044 approuvée par délibération n°2024DELIB144 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 ;

Vu délibération n°2026DELIB017 du Conseil municipal en date du 10 février 2026 portant approbation du programme d'actions forestières et de plantation de l'année 2026 ;

Considérant la coupe sanitaire de la plantation d'épicéas à Vuret (parcelle 7) liée au changement climatique et aux attaques répétées de scolytes, réalisée en avril 2026 ;

Considérant que le programme d'actions forestières et de plantation 2026 prévoit les travaux de plantation sur la parcelle 7 à Vuret, d'une surface d'environ 1,4 hectares, pour un montant de 11 830 € HT ;

Considérant que le Conseil municipal avait stipulé vouloir proposer cette action au programme de mécénat de l'ONF dans le cadre du « fond ONF-agir pour la forêt » afin de soutenir la réalisation de cette plantation ;

Considérant que le Fonds de Dotation Eugène et Marie Fournier souhaite s'investir dans une opération de mécénat au profit de l'environnement au travers du Fond Onf « Planter pour demain », pour un montant de 13 500,00 € ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-217402205-20260922-2026DELIB133-DE

Considérant que le projet consiste aux étapes suivantes :
-Les travails préalables à la plantation
-La fourniture et mise en place de 880 piquets châtaignier
-La fourniture de 880 plants et la mise en place des plants sur environ 1,4 hectare
-La fourniture et mise en place de répulsifs contre le gibier (TRICO)
-Entretien et dégagement des plants en fonction de concurrence herbacée

Considérant que la plantation sera réalisée en placeaux composés en tout de 880 plants des essences suivantes : chêne sessile, alisier torminal, châtaignier, cormier et tilleul à grandes feuilles ;

Considérant qu'en contrepartie, la commune s'engage à entretenir la plantation dans le temps à hauteur de 16 000€ sur 5 ans soit 3 200€/an qui seront ajoutés dans les programmes de travaux forestiers annuels ;

Considérant le projet de convention financière et d'autorisation d'intervention annexé à conclure entre la commune et l'Office National des Forêts ;

Après l'exposé de Monsieur Franck KOENIG, Maire-adjoint délégué au cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de convention financière et d'autorisation d'intervention annexé à conclure entre la commune et l'Office National des Forêts ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Denise GERELLI-FORT

Le Maire

COMMUNE DE REIGNIER-ESERY (Haute-Savoie)

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le 30 SEP. 2026
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.